

Les sections syndicales SNES-FSU, CGT  
Educ'Action, SUD Education, FO, SNALC,  
SGEN-CFDT du Lycée Flora Tristan  
93160 Noisy-le-Grand

A Mme Gille,  
Rectrice de l'académie de Créteil

Noisy-le-Grand, le 8 février 2016

Madame,

Les équipes éducatives du lycée Flora Tristan ont toujours été très investies dans l'orientation des élèves. En effet, la réflexion et l'accompagnement des élèves dans cette démarche est indispensable pour les amener à la réussite dans leur poursuite d'études, y compris dans le Supérieur.

Or, nous venons de recevoir les fiches de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de seconde. Nous avons constaté que le redoublement ne figure plus dans les propositions ou décisions d'orientation possibles dans les phases de dialogue sauf en dernier ressort, à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Nous avons lu avec attention la circulaire n°2016-112, qui vient de nous parvenir.

Le décret de novembre 2014 prévoit, certes à titre exceptionnel, la proposition de doublement : « A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du présent code. »

Il est regrettable que le doublement ne semble pas être pour le rectorat un choix possible. Nous constatons d'ailleurs que le doublement n'est plus considéré comme un droit pour la famille, puisque le chef d'établissement peut le refuser, une commission d'appel étant alors appelée à statuer. Certes, nous avons tous connu des doublements inutiles, entre autres dans le cas d'élèves que l'enseignement proposé n'intéressait absolument pas, alors qu'une autre orientation semblait mieux convenir.

Mais nous avons connu également de nombreux cas où ce doublement a permis une meilleure réflexion sur l'orientation, l'acquisition de bases plus solides permettant à l'élève de poursuivre ses études dans la filière de son choix avec succès. Et, hélas, de façon plus grave, des passages dans la classe de première qui se sont révélés catastrophiques, avec au bout du compte un double échec au bac et une sortie du système scolaire sans diplôme.

Le décret de novembre 2014 pointe la nécessité de dispositifs de mise à niveau : « Le chef d'établissement peut conseiller, notamment quand le conseil de classe l'a recommandé, à l'élève et à ses représentants légaux que celui-ci suive un dispositif de remise à niveau. », ainsi que d'accompagnement pour d'éventuels doublants : « Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place, qui peut comprendre notamment un programme personnalisé de réussite éducative. »

Les modes d'organisation des dispositifs de mise à niveau ne sont pas précisés, ni d'ailleurs la période à laquelle auraient lieu ces dispositifs. Pour l'année 2014-2015, le rectorat de l'Académie de Créteil n'a pas organisé de tels dispositifs laissés à l'autonomie des établissements ; or ceux-ci ne pouvaient les mettre en œuvre, leurs moyens horaires étant déjà insuffisants pour assurer les horaires obligatoires (par exemple, pour notre lycée, la DHG était en baisse).

Quels moyens l'Académie de Créteil mettra-t-elle pour ces dispositifs, ainsi que pour les dispositifs d'accompagnement aux doublants ?

D'autre part l'orientation en voie professionnelle prévoit la possibilité de stages passerelle. Quels sont les dispositifs existants permettant à nos élèves d'accéder directement à une première professionnelle alors que les places sont très limitées ? Que deviennent les élèves qui n'ont pas obtenu d'affectation dans la voie professionnelle conseillée et/ou demandée?

Enfin la circulaire invite à valoriser les séries technologiques à valence scientifique ; or nos élèves de seconde qui choisissent une orientation vers la série STI2D ou STL n'obtiennent pas toujours d'affectation dans un établissement de secteur proposant ces séries. Nos élèves auront-ils l'assurance d'obtenir la série technologique de leur choix dans un établissement de secteur?

En espérant des réponses concrètes et efficaces pour nos élèves, nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, à notre dévouement au service public d'éducation.